Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 8 (1870)

Heft: 8

Vereinsnachrichten: Société vaudoise des sciences naturelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ration, l'Etat versa, en 1811, une somme de 40,000 francs anciens : une loterie, en trois tirages, a été autorisée en sa faveur par la loi du 29 mai 1824; les bénéfices ne devaient pas dépasser la somme de 300,000 fr. anciens. On n'arriva pas même à la moitié de ce chiffre. La finance à payer par les intéressés pour les actes de bourgeoisie ou d'immatriculation des incorporés, ainsi que les legs et dons, venait encore augmenter le capital de la corporation, dont les revenus, augmentés d'un subside annuel de l'Etat, servent à secourir les indigents. Enfin, une finance annuelle de 1 à 4 fr. anciens soit 1 fr. 50 à 6 fr. fédéraux, est imposée aux incorporés au-dessus de 20 ans et qui sont dans l'aisance, pour concourir aux dépenses annuelles de la corporation.

Le capital de la corporation, provenant essentiellement du premier versement fait par l'Etat et du produit de la loterie, est actuellement de 240,000 francs fédéraux; les revenus annuels montent à environ 10,000 fr.; les contributions des membres à environ 250 fr., et le subside annuel de l'Etat entre 8 et 10,000 fr. pour balancer les dépenses en pensions, secours et apprentissages qui montent annuellement à environ 20,000 fr. Les indigents secourus sont au nombre d'environ 200, ce qui donne la proportion de 1 sur 6 environ.

La population de la Corporation résultant du partage était de 1249 âmes, réparties entre 262 familles de provenance distincte, faisant en moyenne entre 4 et 5 âmes par famille : cette population est actuellement d'environ 1300 âmes. Des familles se sont accrues, mais sur les 262 noms primitifs il n'en reste plus actuellement que 110: il y a donc 152 noms de familles qui ont disparu de la corporation par extinction, par acquisition de bourgeoisie effective ou par expatriation. La moitié à peu près des familles a donc augmenté en population, tandis que la plus forte moitié, se composant surtout d'une ou de deux personnes, s'est éteinte.

La loi fédérale du 3 décembre 1850 sur l'heimathlosat oblige les cantons à procurer une bourgeoisie à tous les ressortissants suisses qui ne sont pas encore attachés à une bourgeoisie territoriale, tels que les incorporés vaudois, les membres des diverses corporations françaises existant dans plusieurs communes du canton, les habitants perpétuels qui étaient tolérés dans certaines communes ou qui avaient acquis autrefois cette qualité à prix d'argent, mais sans participation à la gestion des affaires communales, aux bénéfices communaux, ni aux secours en cas de pauvreté; enfin, les heimathloses, gens sans patrie et sans domicile fixe ou vagabonds.

Dès 1850, les autorités fédérales ont vivement pressé les cantons pour qu'ils eussent à se conformer aux prescriptions de la loi du 3 décembre 1850 sur l'heimathlosat. Dans notre canton, les diverses corporations françaises attachées à plusieurs communes et considérées aussi comme des bourgeoisies, ont été fusionnées dans les communes, entr'autres celles de Lausanne et de Nyon en 1859 et 1860 : les habitants perpétuels et les heimathloses ont aussi reçu une bourgeoisie. Il ne reste plus maintenant pour nous que la question de la Corporation vaudoise à régler, mais c'est aussi la plus épineuse et pour laquelle les autorités fédérales nous serrent de près pour arriver à une solution.

Le canton du Tessin vient dans ce moment de régulariser la position des heimathloses chez lui et d'enlever cette épine de son sein. Le tour du canton de Vaud est arrivé pour la Corporation vaudoise, le cas est pressant : il n'y a plus d'atermoiement possible. Il s'est agi de fusionner la Corporation vaudoise dans la commune de Lutry, mais, au dernier moment, la négociation a échoué. Tentera-t-on avec d'autres communes ou en viendra-t-on à répartir les incorporés entre toutes les communes du canton, ou bien les joindra-t-on à une commune pauvre dont l'entretien des indigents est déjà à la charge de l'Etat? Dans ce dernier cas, la section des secours publics pourrait continuer à gérer la fortune des incorporés sous le nom de bourse des pauvres de la commune qui recevra la corporation dans son sein. — Cette solution est la plus facile, parce que l'Etat n'entend pas remettre la fortune des incorporés en des mains inhabiles qui pourraient l'amoindrir, en faisant ainsi retomber sur lui l'entretien des pauvres de la ci-devant corporation. Cette question va se décider dans une prochaine session du Grand Conseil.

J.-F. Piccard.

Société vaudoise des sciences naturelles.

Séance du 16 février 1870.

M. *L. Dufour* présente à la société trois magnifiques atlas météorologiques publiés par l'Observatoire de Paris. On sait que cet établissement publie chaque jour une carte qui résume les observations météorologiques de la veille sur les différents points de l'Europe. Depuis quelque temps, elle publie en outre des cartes indiquant jour par jour le résumé des observations météorologiques recueillies sur la surface presque entière du globe ; les livres de bord des navires fournissent à ce sujet des renseignements précieux. C'est la réunion de ces cartes qui constitue les atlas que présente M. Dufour ; l'ensemble des phénomènes météorologiques ressort d'une manière frappante de ces résumés graphiques ; la marche d'une tempête, d'un ouragan, peut être suivie, souvent pendant plusieurs jours, au travers de l'Atlantique et de l'Europe.

M. le Dr *Forel* a étudié d'une manière spéciale les rides qui se voient à la surface du limon, dans le lac, sous une faible profondeur d'eau. M. Forel a pris des empreintes de ces rides, il les a moulées. Il est parvenu à les produire artificiellement au fond d'un bassin ; il a cherché à en expliquer la formation. Nous ne pouvons suivre M. Forel dans le détail de ses innombrables observations et de ses considérations théoriques. Nous dirons seulement que contrairement à l'opinion du célèbre géologue anglais Leyell, qui veut que les rides se forment comme les dunes, M. Forel croit qu'elles sont dues à l'action combinée de la pression verticale de l'eau et du mouvement de va-et-vient qui, au fond de l'eau, correspond au mouvement ondulatoire des vagues, à la surface.

Cette question de la formation des rides a fourni l'occasion à M. *Ch. Dufour* de faire connaître un fait curieux observé par les pilotes de nos bateaux à vapeur ; c'est que depuis une quinzaine d'années, où l'on a bordé de quais une grande étendue des rives du lac, la navigation devient beaucoup plus

pénible dans les gros temps. La vague en retour se développe dans des proportions bien plus considérables contre un mur vertical que sur une grève peu inclinée.

M. *Ch. Dufour* attire l'attention des membres de la société sur une publication récente de la commission fédérale d'hydrométrie, qui comprend l'indication des surfaces des lacs, des glaciers et des bassins de la Suisse. Ce travail, fruit de longs et laborieux calculs, renferme des renseignements d'une grande exactitude ; comme il est peu répandu, la société en décide l'impression dans son Bulletin.

M. le Dr *Forel* demande énergiquement une réforme dans la manière de résumer les observations sur la direction et la force du vent. Plusieurs observateurs se donnent la peine de calculer, par mois, par année, la résultante des vents et cela sans distinguer entre les vents généraux et les brises locales qui interviennent comme cause d'erreur très considérable. Les résultats auxquels ils arrivent n'ont, à cause de cela, aucune valeur scientifique. M. le Dr *de la Harpe* a déjà soulevé cette question il y a quelques années. MM. *Ch. Dufour, Burnier* et *Yersin*, dans leurs observations météorologiques de Morges, ont tenu compte de cette distinction essentielle.

S. C.

Le chevalier Guisan.

Jean-Samuel Guisan, d'Avenches, officier du génie au service de la Compagnie hollandaise de Surinam, fut un de ces jeunes hommes du Pays-de-Vaud qui, sans fortune et sans appui, obtinrent un rang distingué dans la science et honorèrent leur patrie. A l'âge de 15 ans, le jeune Guisan commençait un apprentissage de charpentier qu'il terminait à Genève à l'âge de 19 ans. Le jeune charpentier vaudois, pendant cet apprentissage, sut faire des économies au moyen desquelles il soutenait ses parents et les aidait à payer leurs dettes. Après les travaux de l'atelier, il se livrait à l'étude des mathématiques, de la physique, de l'astronomie, de l'hydraulique, de la mécanique et des fortifications. « Au bout de six années, dit-il, il me sembla n'être plus le même homme, tout mon être me semblait agrandi; le ciel, la terre, tout l'univers était changé pour moi, tant il me paraissait plus étonnant et plus admirable... L'enchaînement des vérités mathématiques me frappait, chaque problème résolu me causait une sorte de ravissement. »

Un des parents du jeune Guisan, négociant, établi à Surinam, l'appela auprès de lui. Pendant les vingt mois que Jean-Samuel dut attendre son départ, il fut employé par M. Burnand, de Moudon, à l'inspection de la route de Moudon à Vevey, que LL. EE. faisaient enfin construire.

Après plusieurs années de séjour à la Guyane hollandaise, il entra au service comme capitaine du génie pour la partie hydraulique et agraire, et fut nommé directeur du haras royal de la Guyane française. Là, commençait pour M. Guisan une longue série de travaux qui l'illustrèrent : desséchement des marais voisins de Cayenne, introduction dans la Guyane de la culture des épices des Grandes-Indes, et construction des fortifications de Cayenne.

Appelé en Europe en 1780, l'ingénieur Guisan était envoyé à Rochefort pour examiner les marais qui entouraient ce port de mer et aviser au moyen de les assainir suivant les procédés qui lui avaient réussi à Cayenne. Les plans qu'il traça pour Rochefort furent exécutés avec un plein succès.

Envoyé de nouveau à Cayenne comme ingénieur en chef, il perfectionna les travaux qu'il avait commencés, il ouvrit des canaux; il construisit un bourg sur un terrain qu'il avait sorti des marais et rendu fertile; il dirigea le jardin botanique, et, à la demande de l'Académie des sciences de Paris, il put encore se livrer à des recherches zoologiques. On lui doit des *recherches sur l'anguille électrique*, 1789.

Cependant la révolution française éclatait, jetant le trouble et la ruine dans les colonies. L'assemblée coloniale de la Guyane, déclarant que les services de l'ingénieur en chef n'étaient plus utiles, prononçait la destitution de Guisan, qui dut quitter Cayenne en 1791. Arrivé en Europe, il n'eut pour toute récompense que la croix du mérite militaire, et à la chute de la monarchie, il perdit sa pension et sa fortune. Il se retira à Avenches où les événements de 1798 l'appelèrent à l'Assemblée représentative du Pays-de-Vaud, et ensuite à la place de chef du bureau de la guerre de la République helvétique, avec le titre d'ingénieur-général des ponts-et-chaussées.

La valeur des zéros.

A midi, lorsque les commis interrompent leur travail pour aller dîner, j'étais seul dans le salon de mon bureau, en face d'une table couverte de papiers, parmi lesquels se trouvait une lettre qui avait été apportée le matin, avec un billet de visite sur lequel on lisait : *A. Biedman de Hambourg*. J'avais ouvert cette lettre, préoccupé d'autres affaires, et, voyant que c'était une recommandation comme j'en reçois tant, je l'avais jetée sur la table, où, confondue avec des prospectus de chemins de fer, elle attendait que je daignasse m'occuper d'elle. A moitié perdue dans cet entassement, recouverte aux trois quarts par les autres papiers qui se partageaient un espace trop étroit, on ne pouvait, de la manière dont elle se présentait, en lire que les deux premières lignes; les voici :

« Mon cher Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous recommander de la manière la plus pressante notre digne et respectable ami, M. Biedman de Hambourg, qui jouit d'une fortune de 12..... »

Ici le chiffre, interrompu par une feuille superposée, laissait planer une complète incertitude sur la fortune de M. Biedman; on pouvait même supposer, quoique ce fût peu probable, que ce pauvre monsieur ne possédait pour tout bien que douze francs, douze marcs banco, si on aime mieux. Cette supposition me fit rire. Rien de plus facile assurément, pour moi, que de me mettre au clair sur l'avoir de mon recommandé; mais je préférai apprendre peu à peu la place qu'on devait lui assigner dans le monde.

Hélas ! pensai-je sous l'empire des préoccupations du moment, on n'estime un homme que par ce qu'il possède. Celui qui m'est adressé est-il aimable, intéressant, marquant dans quelques branches? inutile d'en parler. Dire le montant de sa fortune, c'est assez; c'est dire sa valeur, ainsi que la mesure de l'accueil qu'on doit lui faire. Et moi-même, suis-je complètement à l'abri de cette triste influence? Faisons-en l'expérience. Dans le fait, l'idée de parvenir à deviner un individu par le montant de sa fortune n'est pas plus extraordinaire que la prétention qu'ont plusieurs personnes d'arriver à la connaissance d'un caractère par l'inspection de l'écriture. N'a-t-on pas vu des experts dans cet art dire sérieusement : Voilà un *I* qui promet de la grandeur d'âme ; cette liaison est d'un esprit bien frivole; la queue de ce *p* ferait craindre un peu d'avarice.